



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28/05/2019**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, les membres composant le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 22 mai 2019, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. PETITTA, Mme DIARD, M. OUAREM, Mme MAZEAU, M. AMRANE, M. DECOMBLE, Mme BOUCHON, M. GENDRE, Mme LELU VALNOT, M. ZAOUÏ, M. ROGER, Mme DE JESUS CARLOS, M. LEONHARDT, , Mme JAUNET, Mme VADROT, Mme GARCIA, M. VIMARD, Mme LEFORT, M. DUPERRON, M MOUCHEL, Mme CHERIF, M. LE MEUR, Mme CARCASSET, M. FERNANDEZ, M. POUCH, M. ZLOWODZKI, Mme ROLLY, M. FOUILLEUL, M. PINTO CORDEIRO, Mme PETIT, Mme ESTEVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. LAROSE (pouvoir à Mme DIARD), Mme SOREL (pouvoir à M. VIMARD), Mme DELEN (pouvoir à Mme MAZEAU), Mme HUON (pouvoir à M. DECOMBLE), Mme GODAR (pouvoir à M. POUCH), M. LAMAOUÏ (pouvoir à Mme ROLLY),

**Etaient absents:**

M. OBIANYOR, M. LIBANIO COUTINHO

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 31  
représentés : 6  
absent : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

M. MOUCHEL est élu secrétaire.

Monsieur QUINCHEZ, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **28 MAI 2019**  
**05 JUIN 2019**  
Présents : **31** **DELIBERATION N°** : **14074**  
Représentés : **6**  
Absents : **2** **DGST DE SECTEUR** : **DENIS DRAPPIER**  
  
Pour : **30** **SERVICE** : **URBANISME**  
Contre :  
Abstention : **7** **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CATHERINE DIJON**

**AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) ARRETE DE  
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du Titre IV du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 13770 en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation,

**VU** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111,

**VU** le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

**VU** le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs,

**CONSIDERANT** que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

**CONSIDERANT** la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT,

**CONSIDERANT** qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU,

**VU** l'avis de la Commission Logement, Urbanisme et Protection de l'Equilibre Urbain, en date du 17 mai 2019,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé.

**DEMANDE** que soient apportées les modifications suivantes :

- Rapport de présentation diagnostic :
  - o Pages 71 et 72 : ajouter toutes les gares de Cœur d'Essonne Agglomération
- Document d'Orientations et d'Objectifs :
  - o Page 24 : ajouter un secteur de projet dans l'enveloppe urbaine du quartier Gare
  - o Page 77 : mieux mettre en avant les connexions et l'articulation avec les sites de commerces existants sur l'ensemble de la commune (notamment le secteur de Normandie Niémen) mais également avec les communes voisines (notamment Saint Michel sur Orge)
  - o Prendre en compte dans le DOO les objectifs communs aux trois communes de Sainte Geneviève des Bois, Villemoison sur Orge et Morsang sur Orge concernant la route de Corbeil qui pourrait être un volet spécifique sur cet axe
  - o Sur le secteur de Perray Vaucluse, renforcer la vocation d'équipement de santé.

**AUTORISE** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

**DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Pour extrait conforme,

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

